

|             |         |
|-------------|---------|
| DÉPARTEMENT | HÉRAULT |
| CANTON      | MEZE    |
| COMMUNE     | MEZE    |

**LE MAIRE DE LA VILLE DE MEZE,**

VU, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,  
 VU, le code de la route et notamment les articles R.417-1, R.417-6 et R.411-25  
 VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,  
 VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,  
 VU, la demande sollicitée par M. BARTOLI Patrice résident 33 rue du Barreau à Mèze,

Considérant, qu'il est nécessaire, en raison des travaux concernant la réfection de toiture au n° 33 rue du Barreau, de prendre toutes les dispositions nécessaires, afin de permettre le bon déroulement des opérations et d'éviter tout risque d'accident.

**CIRCULATION URBAINE                      ARRÊTE :**

**Article 1 :** La circulation est interdite rue du Barreau, du :  
 Du lundi 23 janvier 2023, 07h00 au vendredi 27 janvier 2023, 20h00.  
 Du lundi 30 janvier 2023, 07h00 au vendredi 3 février 2023, 20h00.

**Article 2 :** Le stationnement est interdit et réservé aux véhicules du chantier sur deux places de parking face au n° 11 rue des Caves Antiques, du :  
 Du lundi 23 janvier 2023, 07h00 au vendredi 27 janvier 2023, 20h00.  
 Du lundi 30 janvier 2023, 07h00 au vendredi 3 février 2023, 20h00.

**Article 3 :** L'installation d'un échafaudage est autorisée au n° 33 rue du Barreau du :  
 Du lundi 23 janvier 2023, 07h00 au vendredi 27 janvier 2023, 20h00.  
 Du lundi 30 janvier 2023, 07h00 au vendredi 3 février 2023, 20h00

**Article 4 :** La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum par M. BARTOLI Patrice résident 33 rue du Barreau à Mèze, pour permettre l'application de cette mesure.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant minimum, conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 6 :** Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7 :** M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de service de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 16 janvier 2023.

**Le Maire**  
**Thierry BAEZA**

